



## RÉGLEMENT INTÉRIEUR 2023-2024 ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

*La Commune de Guibeville propose aux familles dont les enfants sont scolarisés au groupe scolaire Jean de la fontaine un accueil périscolaire sur la période scolaire.*

### **1. Admission**

Les différents temps périscolaires sont ouverts uniquement aux enfants qui fréquentent le groupe scolaire Jean de la Fontaine à Guibeville (91630).

Seuls sont admis les enfants dont les responsables légaux ont rendu la fiche de renseignements complétée, datée, signée et accompagnée impérativement des documents suivants :

- Assurance extrascolaire pour l'année en cours
- Photocopie du carnet de vaccination
- Attestation CAF (s'il y a lieu)

La commune se réserve le droit de ne pas accepter l'inscription si la famille n'est pas à jour de ses paiements.

### **2. Inscriptions et modifications sur le portail famille**

Toutes les inscriptions et modifications aux différents services durant l'année scolaire, doivent se faire obligatoirement via Internet sur le portail famille.

Les inscriptions sont organisées par sessions pilotées à l'aide d'un planning régulièrement mis à jour sur le portail par la commune.

Afin que votre enfant puisse fréquenter les services périscolaires (accueil du matin, cantine et accueil du soir) le planning doit être rempli par les responsables légaux, **au moins 10 jours avant le début de chaque vacance scolaire**. Toute inscription non faite dans les temps ne sera pas prise en compte.

Les modifications se font directement sur le portail en respectant les délais suivants :

Accueil périscolaire du matin	Cantine	Accueil périscolaire du soir
<b>J-1 ouvert avant 19H</b>	<b>J-2 ouverts avant 10 H</b>	

Par exemple, pour la cantine ou l'accueil périscolaire du soir, toute modification souhaitée pour le lundi devra être réalisée au plus tard le jeudi avant 10H, le vendredi avant 10H pour le mardi, etc....

Les modifications réalisées hors délais donneront lieu à la facturation du service.

### **3. Lieux, Jours d'ouverture et horaires**

L'accueil périscolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires.

Adresse : groupe scolaire Jean de la Fontaine 13 rue Jacques Cartier

7h15 – 8h20	: accueil périscolaire du matin	11h30 – 13h20	: cantine
16h30 – 17h	: gouter	17h-18h	: étude surveillée ou activité
18h – 19h	: accueil du soir		

Vous pouvez venir récupérer votre enfant à partir de 18h.



A partir de 18h10, un nouvel appel sera effectué pour connaître les enfants restant sur l'accueil du soir 18h-19h.

Toutefois si vous souhaitez récupérer votre enfant de façon exceptionnelle avant 18h, merci de prévenir par mail : [periscolaire@guibeville.fr](mailto:periscolaire@guibeville.fr)

Pour tout retard, merci de nous prévenir au **06 89 06 69 53**.

**En cas de retard, au-delà de 19h00, sans nouvelle des responsables légaux, les agents sont tenus de contacter la gendarmerie.**

#### **4. Responsabilité**

Les enfants sont placés sous la responsabilité des encadrants périscolaires, jusqu'à ce que les responsables légaux aient pris en charge les enfants. À partir de cette prise en charge la Commune décline toutes responsabilités en cas d'incidents ou d'accidents.

Seules les personnes mentionnées sur la fiche de renseignements, munies d'une pièce d'identité, sont autorisées à prendre en charge les enfants. En cas de modification, les coordonnées de la (ou des) personne(s) non référencées sur la fiche de renseignements, doivent être communiquées par les responsables légaux via un mail adressé au service périscolaire. Le mail devra indiquer le jour ou la période durant laquelle la ou les personnes indiquées, munies d'une pièce d'identité, pourront prendre en charge le(s) enfants(s).

Les enfants sont autorisés à quitter seul l'accueil périscolaire, seulement si les responsables légaux ont donné leur accord au préalable sur la fiche de renseignements.

Toute sortie de l'école ou de l'accueil périscolaire est définitive. Quelques soient les circonstances, les enfants ne peuvent plus être accueillis dans l'enceinte périscolaire une fois leur sortie effectuée.

#### **5. Informations et renseignements**

Les responsables légaux sont tenus d'informer le service périscolaire en cas de changement :

- Numéro de téléphone personnel ou professionnel,
- Personnes autorisées à récupérer un enfant,
- Situation familiale,
- Adresse,
- Protocole d'Accompagnement Individualisé (P.A.I),
- Autorisation à l'enfant de rentrer seul avec l'heure indiquée.

Les informations tarifaires vous seront communiquées dès que ses dernières seront votées en conseil municipale.

#### **6. Repas et goûter**

Les menus sont élaborés et préparés par un prestataire de restauration conformément aux conditions d'hygiène prévues par la réglementation en vigueur. Les repas sont livrés sous forme de liaison froide tous les jours dans l'office.

Des repas de substitution pour des régimes sans porc sont proposés.

Les responsables légaux ayant un enfant bénéficiant d'un P.A.I doivent fournir le repas.

Le goûter de l'enfant sera fourni par la Commune.

#### **7. Etude surveillée**

Les élémentaires devront obligatoirement participer à l'étude surveillée de 17h à 18h qui sera encadrée par un enseignant et/ou un animateur.



## **8. Affaires personnelles**

La commune n'est pas tenue responsable en cas de vol, perte ou dégradation d'un objet personnel de l'enfant. Les affaires trouvées seront déposées dans une caisse ou sur un portant à l'entrée de l'école. En fin d'année, les vêtements non récupérés pourront être donnés à une association caritative.

## **9. Santé**

Les responsables légaux sont tenus de fournir les documents relatifs au P.A.I ainsi que le traitement indiqué sur le protocole.

Un agent ne peut pas donner un traitement médical même en présence d'une ordonnance sauf dans le cadre d'un P.A.I.

En cas d'urgence, les agents appellent le SAMU et préviennent les responsables légaux.

## **10. Règles de vie**

Sur l'ensemble des temps périscolaires, chaque enfant doit respecter le rythme et les idées de chacun. Toutes formes de violences qu'elles soient verbales ou physiques sont interdites.

Le matériel prêté à l'enfant doit être traité et manipulé avec soin.

Les enfants doivent respecter les règles de fonctionnement fixées par les agents.

Le temps de restauration scolaire doit être un moment convivial réservé à la conversation, la détente et la découverte de mets. Chacun doit œuvrer dans le bon sens pour que ce temps soit vécu par tous comme un moment agréable.

La pause méridienne se déroule en 2 étapes :

- Le temps du repas : il doit permettre aux enfants de se restaurer dans de bonnes conditions et de respecter les consignes fixées par l'équipe d'encadrement.
- Le temps récréatif : les enfants ont la possibilité de choisir entre des jeux de société, des jeux sportifs, de l'expression artistique, de la lecture ou du repos.

En cas de faits ou d'agissements graves au titre desquels l'enfant se met en danger ou met les autres en danger, les familles seront immédiatement contactées. Elles seront sollicitées afin de trouver des solutions à ces comportements.

Toute dégradation volontaire du matériel entraînera l'obligation, pour les responsables légaux, de pourvoir à son remplacement.

Le non-respect des règles de vie peut entraîner, après concertation avec les élus, l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant des temps périscolaires.

Le Maire,  
Michel Collet

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'année 2023-2024.

Date :

Signature des responsables légaux :